



Locataires *Faire face aux impayés*

Quand une question logement
se pose, l'ADIL s'impose
AYEZ LE BON REFLEXE !

Ne restez pas inactif

Actions à mettre en place le plus tôt possible



Prévenir son propriétaire du risque
d'impayé ou de l'impayé

L'écrit est à privilégier en tant que mode
de preuve (LR/AR, à minima courriel)

Proposer et trouver une solution amiable

- Apurement de la dette en plusieurs échéances
- Signature d'un accord écrit ensemble

Un conseiller juriste de l'ADIL03 peut vous aider pour
rédiger une proposition d'échéancier

Posez-vous la bonne question

Le logement est-il adapté à mes ressources et à mon foyer ?

Oui, mais j'ai une difficulté passagère, le maintien dans le logement est à privilégier

Non, un relogement peut donc être nécessaire, vous pouvez déposer, en ligne, une demande de logement
auprès des bailleurs sociaux (HLM) du département : [ma demande dans le 03](#) (cliquez)



Vous ne pouvez pas justifier le non-paiement du loyer par le mauvais état du logement et par un
manque de travaux de la part du bailleur : une procédure spécifique s'impose. Un juriste de
l'ADIL03 vous guidera dans les démarches spécifiques

Où trouver de l'aide ?

Auprès du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) qui sous certaines conditions, peut accorder une
aide financière en cas d'impayé, rapprochez vous d'un travailleur social

Auprès d'Action Logement, si vous êtes salarié du secteur privé non agricole, vous pouvez bénéficier d'un
accompagnement social : [demande d'accompagnement](#) (cliquez)

Démarches auprès de la CAF

1. Complétez et signez le plan d'apurement (échéancier de remboursement) avec le bailleur
2. Retournez le à votre CAF

Cette démarche vous permet d'éviter une rupture dans le paiement de vos prestations
logement

Assurez-vous que les échéances mensuelles sont adaptées à vos ressources...



*Un conseiller de
l'Adil 03 vous
accompagne à toutes
les phases de la
procédure*

Centre de Moulins

27 Rue de Villars
04.70.20.44.10

Centre de Montluçon

4 Quai Turgot
04.70.28.42.04

Centre de Vichy

9 Place Charles de Gaulle
04.70.98.18.45

contact@adil03.org

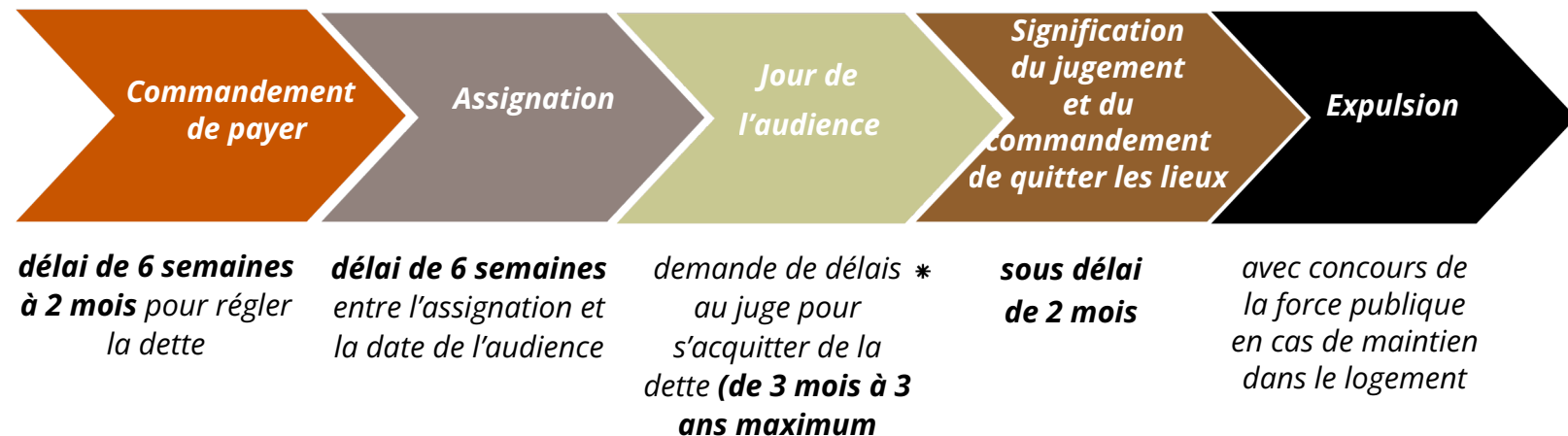
Quelles sont les voies de recours du bailleur ?

- Le paiement régulier du loyer demeure une obligation
- Vous devez respecter l'échéance mensuelle ainsi que la date de paiement mentionnée au contrat de location

Votre bail risque d'être résilié si le bailleur entame une procédure devant le tribunal judiciaire qui peut aller jusqu'à l'expulsion.

La procédure est menée par un commissaire de justice, les frais viennent s'ajouter à la dette.

Schéma simplifié de la procédure



*Votre présence ou représentation à l'audience est indispensable
En fonction du montant de vos ressources, **une prise en charge totale ou partielle de vos frais de justice est possible dans le cadre de l'aide juridictionnelle**, renseignez vous auprès de l'Adil03

